

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 mars 2019 - Délibération n° 2019/03/04

Objet : PROPOSITION DE DEPOT DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2019 « ACCUEILLIR EN MASSIF CENTRAL »

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 mars 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – LEGROS – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaients excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – DESLOGES – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – GAILLARD et Mmes PIPIER – COLON et DESSEAUVE.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD
2. Mme PIPIER donner pouvoir à Mme CAPS
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. M. DESLOGES donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. ROYERE
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
63	44	52			
Pour	Contre				
51	1				

M. Le Président informe les Conseillers communautaires que le dispositif interrégional Massif Central a pour enjeu principal le maintien d'une montagne habitée, dynamique, capable d'attirer et de maintenir des entreprises et des actifs. Ce dispositif soutient des interventions qui concourent au regain démographique.

La population du Massif central représente près de 3 890 000 habitants. Depuis 1999, il est constaté une croissance de 0,47% par an de la population, directement liée au solde migratoire, le solde naturel restant négatif. Cette nouvelle croissance de la population contraste avec la baisse continue constatée de 1975 à 1999 (-0,22% annuellement).

La situation demeurant fragile, il est vital sur ce territoire de mettre en œuvre des politiques volontaristes et transversales pour son repeuplement, tout en maintenant une bonne qualité de vie.

Le Partenariat Massif central (associant le GIP Massif central gestionnaire du FEDER, le CGET, les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux) soutient ces dynamiques de reconquête démographique via un nouvel appel à projets : « Accueillir en Massif Central ».

En répondant à l'invitation du Conseil Départemental de la Creuse aux EPCI creusois à organiser une réponse concertée à l'Appel à Projets « Accueillir en Massif Central », la Communauté de communes Creuse Sud Ouest a souhaité s'associer à cette démarche, consciente de la nécessité de replacer la culture de l'accueil au cœur de son action publique.

L'enjeu de l'attractivité du territoire se décline dans les dynamiques de 4 thématiques majeures identifiées :

- emplois et activités
- service aux entreprises et à la population locale
- logement et l'habitat
- qualité de vie aménités, culture, loisirs

Forte des atouts de son expérience dans les politiques d'accueil et de la présence de dynamiques sur son territoire, la Communauté de communes a la volonté de consolider l'existant et de le faire monter en puissance pour servir la définition d'une politique d'accueil visant à renforcer l'attractivité du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à déposer une candidature avant le 31 mars 2019.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

